

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

5.1 Démission

Madame Francoeur peut démissionner de la fonction publique et de son poste de déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

5.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Francoeur.

5.3 Destitution

Madame Francoeur consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL, REMPLACEMENT ET RETOUR

6.1 Rappel

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps madame Francoeur pour consultation.

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Francoeur qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement qu'elle avait comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis.

6.3 Retour

Madame Francoeur peut demander que ses fonctions de déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère au traitement prévu au paragraphe 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MARIE-CLAUDE
FRANCOEUR

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

61520

Gouvernement du Québec

Décret 431-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra les 12 et 13 mai 2014

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg, les 12 et 13 mai 2014, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Winnipeg, les 12 et 13 mai 2014;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :

—M. Michel Létourneau, secrétaire général associé, secrétariat aux affaires autochtones

—Mme Julie Rodrigue, adjointe exécutive aux relations avec les Autochtones, secrétariat aux affaires autochtones

—Mme Josée Néron, coordonnatrice aux affaires autochtones, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61522

Gouvernement du Québec

Décret 433-2014, 7 mai 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Gauthier comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme en outre des vice-présidents de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE monsieur André Beauchemin a été nommé de nouveau vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 123-2010 du 17 février 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Carl Gauthier, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 23 juin 2014, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur André Beauchemin.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Conditions de travail de monsieur Carl Gauthier comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Carl Gauthier qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Gauthier exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Gauthier, administrateur d'État I, est en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 juin 2014 pour se terminer le 22 juin 2019, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Gauthier reçoit un traitement annuel de 208 887\$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 4.